

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 septembre 2025

- Étaient présents : Mmes et M.

SOHIER Benoît	GAUTIER Manuel	BARBAULT Hervé
DAUCE Jean-Luc		
FAISANT Catherine	HOCDE Mickael	LAINÉ Soazig
DUPÉ Stéphan	CORBE Régis	
PLAINFOSSE Isabelle	LOMAKINE Brigitte	LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe	BEARNEZ Mélanie	LARIVEN Yannick
DELACROIX Jean-Yves		BASLE Odile
GUYOT Sylvie		

- Absents excusés :

FAISANT Catherine (donne pouvoir à Sylvie GUYOT),
LOUAZEL Eric (donne pouvoir à LOMAKINE Brigitte),
LOISEAU Cécile (donne pouvoir à SOHIER Benoît)

- Absents :

ROBE Peggy,
CRENN-MONNIER Pauline,
COMBES Léa,
FRABOULET Michel

- Autre personne présente :

Madame Béasse Violaine, directeur général des services, auxiliaire du secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 8 juillet 2025
3. Budget principal – décision modificative n°1
4. Redevance d’occupation du domaine public (RODP) par GRDF- année 2025
5. Renouvellement de la convention France Services
6. Résultat du concours Maisons Fleuries
7. Convention départementale pour l’aménagement de plateaux ralentisseurs et d’un cheminement piétonnier route de Combourg
8. Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
9. Achat de la ruelle Adolphe Guichard
10. Vente de la parcelle Z B15 – « les près buriaux »
11. Décisions prises par M. Le maire en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal pour le droit de préemption urbain (DPU) article L2122-22 du CGCT
12. Modification du tableau des effectifs
13. Convention de partenariat avec l’association Ladaïnha pour l’organisation du festival Vortex
14. Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
15. Questions diverses
16. Date des prochaines réunions

Election du secrétaire de séance

Manuel GAUTIER est élu secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du 8 juillet 2025

D2025/51 – OBJET : Budget principal – décision modificative n°1

Rapporteur : Stéphan DUPE

Une décision modificative au budget principal est nécessaire pour réaliser des ajustements sur des opérations d'investissement et pour prévoir des crédits afin de réaliser une écriture d'ordre demandée par la trésorerie.

En recettes d'investissement, inscription du montant de 32 000 €, suite à la réception de l'arrêté de subvention DETR dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation sur la route vers Combourg.

En dépenses d'investissement, des crédits sont rajoutés aux opérations « Défense Incendie » et « Sécurisation et embellissement des entrées de bourg ». Les crédits alloués à l'opération « Mobilier ergonomique » sont retirés.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des mouvements, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	26 552,82 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 552,82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	26 552,82 €	0,00 €	26 552,82 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
D-2156-2004 : Défense incendie	0,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1708 : Mobilier Ergonomique	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 500,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-2112 : Sécurisation et embellissement des entrées de bourg	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 500,00 €	66 052,82 €	0,00 €	58 552,82 €
Total Général		58 552,82 €		58 552,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2025 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu le budget principal 2025,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à l'aménagement et la sécurisation des entrées de bourg,

Vu les devis demandés pour l'implantation d'une réserve incendie au lieu-dit La Bouhourdais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Valide** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

D2025/52– OBJET : Redevance d’occupation du domaine public (RODP) par GRDF- année 2025

Rapporteur : Stephan DUPE

L’occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) donne lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au paiement d’une redevance d’occupation du domaine public (RODP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L2125-1 du CGCT qui définit le principe de la redevance pour occupation privative du domaine public ;

Vu l’article R2333-114 du CGCT, modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, qui précise les modalités de calcul et de perception de cette redevance pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

GRDF a informé la collectivité, par courriel, de son intention de verser un montant de 560 € au titre de l’année 2025, sous réserve de l’adoption d’une délibération autorisant sa perception. Cette formalité est indispensable pour régulariser la situation juridique et permettre l’émission du titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (dont trois pouvoirs)

- Autorise la perception de la RODP due par GRDF pour l’année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

D2025/53– OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la structure France Services itinérante entre les communes de Plouasne et de Saint-Domineuc

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, la commune de Saint-Domineuc et la commune de Plouasne collaborent depuis 2024 dans le cadre de la structure France Services itinérante. La commune de Plouasne met à disposition un agent deux jeudi après-midi par mois. Cette mutualisation, formalisée par une convention de mise à disposition de personnel, permet d’optimiser les ressources humaines et financières tout en répondant aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet le renouvellement de cette convention pour l’année 2025, aux conditions suivantes :

- **Durée** : du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- **Modalités opérationnelles** :
 - Passage à Saint-Domineuc le jeudi après-midi, à fréquence bimensuelle ;
 - Mise à disposition d'un agent par la commune de Plouasne ;
- **Contribution financière** : la cotisation annuelle de 3 389,61 € reste inchangée par rapport à 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 5211-4 précisant les modalités juridiques des conventions entre collectivités ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le projet de convention 2025 entre les communes de Plouasne et Saint-Domineuc ;

Considérant l'intérêt général que représente la pérennisation d'un service public de proximité, notamment pour les populations éloignées des guichets physiques ;

Considérant la stabilité des coûts pour la commune (cotisation inchangée depuis 2024), garantissant une maîtrise budgétaire ;

Considérant les retours positifs des usagers et des agents sur le fonctionnement actuel du dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour la structure France Services itinérante entre les communes de Plouasne et de Saint-Domineuc, selon les modalités de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Le Maire présente les chiffres :

- **Nombre d'accompagnements : 290 (entre 01/03 et 31/12 = 10 mois)** dont
 - 27% Assurance retraite
 - 18% Impôts
 - 13% CAF
 - 13% France Titres (CNI, passeports, cartes grises, permis)
 - 12% France Travail
 - 11% CPAM
 - 3% France Rénov
 - 2% MSA
 - 1% Etat Civil

- Pour le public accueilli

- o 50% femmes
- o 50% hommes

Statut d'activité	Pourcentage
Retraité	42%
Actif occupé	26%
Inactif	17%
Actif chômeur	7%
Non communiqué	4%
Étudiant	4%
Saisonnier	0%

- MOTIF du rendez-vous

Motif(s) de la venue	Pourcentage
Besoin d'aide à l'usage du matériel informatique	22%
Besoin d'aide à la réalisation de la démarche	100%
Besoin d'aide à la navigation sur un environnement numérique	24%
Difficultés d'accès à un équipement informatique et/ou internet	33%

D2025/54 – OBJET : Résultat concours des maisons fleuries

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Vu les catégories retenues, maisons avec jardin visible de la rue, balcons ou terrasses fleuries, maisons à la campagne, et jardins-potagers,

Vu les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2025, à la suite du passage du jury, présentés dans le tableau ci-dessous :

Classement	Note attribuée	Lauréats	Adresses	Prix
1^{ère} catégorie - Jardin visible de la rue				
1 ^{er} prix	44/60	Mme COLLET Antoinette	17 rue du Puits Ruellan	40€ + plante + livre
2 ^{ème}	37/60	Mme DUNEUF-JARDIN Nathalie	7 résidence de Gandus	35€ + plante
2^{ème} catégorie - Balcons ou terrasses				
1 ^{er} prix	52/60	Mme TRUTIN Monique	5 Résidence de l'Ecluse	40€ + plante + livre
3^{ème} catégorie - Maison à la campagne				
1 ^{er} prix	55/60	Mme Yvonne CHAPON	6 la Crochuais	40€+ plante + livre
4^{ème} catégorie - Jardins potagers				
1 ^{er} prix	54/60	M. LEFORT Franck	5 sentier du Halage	40€ + plante + livre
2 ^{ème}	52/60	M. BESNIER Joël	5 résidence de l'Ecluse	35€ + plante
3 ^{ème}	46/60	M. PINAULT Jean-Claude	18 rue du Chêne Vert	33€ + plante

La remise des prix aura lieu le 14 octobre 2025 à 18h en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus et précise que les prix seront versés sous forme de bons d'achat ;
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

D2025/55 – OBJET : Convention départementale pour l'aménagement de la route départementale n°13 en agglomération et l'aménagement de quatre plateaux ralentisseurs

Rapporteur : Isabelle PLAINFOSSE

Les travaux d'aménagement de deux ralentisseurs et d'un cheminement piéton sur la route de Combourg débuteront en octobre. A cette fin, la signature d'une convention entre la commune et le département est nécessaire.

Ces travaux, réalisés sur le domaine public départemental, nécessitent une coordination étroite entre la commune et le Département, gestionnaire de la voirie. Les caractéristiques géométriques des aménagements ont été soumises à l'approbation des services départementaux, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière (articles L.113-1 et suivants) et aux règles techniques applicables aux routes départementales

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article L.113-1 à L.113-3 relatif aux compétences des départements en matière de gestion des routes départementales.)

Vu les articles L.115-1 à L.115-4 relatif à l'occupation du domaine public routier.

Vu les articles R.113-1 à R.113-12 précisant les modalités d'autorisation des travaux sur les voies départementales.

Vu les articles R.118-3-1 précisant les normes techniques pour les aménagements de modération de vitesse (plateaux, chicanes, etc.).

Considérant l'avis favorable des services techniques départementaux sur les caractéristiques des aménagements proposés ;

Considérant que la convention départementale permettra de formaliser les engagements réciproques et d'assurer une coordination optimale pendant les travaux ;

Considérant que les aménagements projetés sont conformes aux normes techniques et compatibles avec les usages existants de la voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Approuve** la signature de la convention départementale pour l'aménagement de la route départementale n°13 en agglomération et l'aménagement de quatre plateaux ralentisseurs
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Plainfossé présente la délibération et explique qu'elle a réalisé une distribution aux riverains (courrier et carte)

D2025/56– OBJET : Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colistage de la propagande électorale

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 241 du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont tenues d'assurer les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale, ainsi que le colisage des bulletins de vote dans le cadre des élections municipales. Pour les communes de moins de 2 500 habitants, ces opérations relèvent des candidats.

Dans ce contexte, la Commune doit organiser ces missions pour garantir le bon déroulement du processus électoral, dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de transparence.

La Poste, en tant qu'opérateur historique, propose quatre configurations pour la réalisation de ces opérations, dont seules les configurations 1 et 4 sont retenues dans notre département :

- Configuration 1 : Réalisation en régie par la commune
- Configuration 4 : Réalisation des opérations par un prestataire désigné par la commune

Après analyse des contraintes logistiques, financières et organisationnelles, la Commune a opté pour la configuration 1 justifiée par la maîtrise des coûts et la sécurisation des données.

Vu le Code électoral,

Vu l'article L. 241 portant sur les obligations des communes en matière de propagande électorale pour les élections municipales,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu l'article L. 2122-22 portant sur les compétences du maire en matière d'organisation des élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Approuve** le principe de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les prochaines élections municipales.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

M. Le maire présente la délibération. Aux dernières élections, la configuration 1 avait également été retenue. L'Etat versera une dotation de 1160 €, cette dernière permettra de rémunérer les éventuelles heures complémentaires.

D2025/57– OBJET : Achat de la ruelle Adolphe Guichard

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Dans un courrier en date du 20 janvier 2025, Monsieur Lescouarc'h a exprimé sa volonté de transférer à la commune la propriété de la ruelle Adolphe Guichard (cadastrée AC n°633, superficie de 67 m²). La municipalité envisage d'accepter cette proposition dans la mesure où ce passage représente un itinéraire déterminant pour les élèves de l'école privée. En effet il est emprunté quotidiennement pour les trajets vers la cantine.

Les modalités de l'opération :

- Le prix d'acquisition est fixé à 4€/m², soit 268 €
- Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu l'article L. 2241-1 définissant les compétences du conseil municipal en matière d'acquisition immobilière ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la ruelle Adolphe Guichard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Décide** de valider l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°633 appartenant à Monsieur Lescouarc'h au prix de 268 €
- **Précise** que le bien sera intégré au domaine public
- **Précise** que tous les frais concernant cette affaire seront pris en charge par la commune notamment de notaire et de géomètre
- **Autorise** M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout acte utile et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. le Maire présente la délibération et rappelle l'importance de la ruelle pour la commune et notamment pour les trajets entre l'école privé et la cantine. Les élus se questionnent sur l'entretien du mur. La partie du mur de son côté appartient toujours à M. Lescouarc'h et l'autre à la personne qui a acheté l'ancienne charcuterie.

D2025/58– OBJET : Vente de la parcelle cadastrée Z n°B15

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Dans un courrier en date du 2 septembre 2025, Monsieur Anthony Brandilly a exprimé sa volonté d'acquérir la parcelle ZB n°15 (superficie de 11 ares et 35 ca, 1135 m²) Après un rendez-vous avec la SAFER 35, Monsieur Brandilly s'est aperçu que la parcelle ZB 15, exploitée depuis les années 90 et située au milieu du champ, appartient à la commune. Il souhaite régulariser la situation.

La commune envisage d'accepter cette proposition dans la mesure où la parcelle n'est ni affectée à un usage public, ni intégrée dans un projet communal futur.

Les modalités de l'opération :

- Le prix d'acquisition est fixé par les Domaines à un prix de 0,50€/m², soit 570 €
- Le bornage n'est pas nécessaire
- Les frais de notaire sont à la charge de Monsieur Brandilly

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2122-21 précisant les compétences du conseil municipal pour aliéner les biens communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Décide** de valider la vente de la parcelle cadastrée ZB n°15 au prix fixé par l'évaluation des domaines, soit 570 €
- **Précise** que tous les frais concernant cette affaire seront pris en charge par Monsieur Brandilly
- **Autorise** M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout acte utile et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Le Maire présente la délibération. Il rappelle qu'un travail avait été engagé avant le COVID sur ce sujet. Les élus se questionnent sur l'existence ou non d'un chemin sur cette parcelle mais le dossier est passé à la SAFER et sera vérifié par le notaire.

D2025/59– OBJET : Décisions prises par M. Le maire en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal pour le droit de préemption urbain (DPU) article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°6 du 9.06.2020 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme »,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions présentées dans le tableau ci-dessous :

N°	Numéros de parcelle	Surface	Adresse	Décision du maire
1	AB n° 787 AB n° 776	187 m ²	6, Rue d'Ille et Rance	Pas de préemption
2	AB n° 889	2271 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
3	AB n° 888	2397 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
4	AB n° 887	2397 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
5	B1069 – 1104 B1112 – ZC153 ZC155 – ZC158 ZC159 – ZC170 ZC171 – ZC172	8556 m ²	Le Bois du Breil	RENONCIATION TACITE DE LA CCBR
6	AB n°325 AB n° 85	1465 m ²	6, Ruelle du Chauchix	Pas de préemption

7	AB n° 907 AB n° 908 AB n° 909 AB n° 910	1741 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
8	AB n° 913 AB n° 914 AB n° 915 AB n° 916	1727 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
9	AB n° 919 AB n° 920 AB n° 921 AB n° 922 AB n° 923 AB n° 912	2246 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
10	AC n° 604 AC n° 606 (1/3 indivis avec 603 – 605)	229 m ²	6 Bis Rue du Vieux Moulin	Pas de préemption
11	ZC n° 180 ZC n° 181 A n° 815	1000 m ²	8 Lieu-Dit « La Crapaudière »	Pas de préemption
12	A n° 852	450 m ²	La Champagne du Rocher	Pas de préemption
13	AC 93 AC 94 AC 95 AC 466	2076 m ²	18 rue du Stade	Pas de préemption
14	AB 565	523 m ²	5 Résidence Les Jardins du Linon	Pas de préemption
15	AB 908	389 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
16	AC 178 AC 179	453 m ²	31 rue Nationale	Pas de préemption
17	AB 920	408 m ²	Le Puits Ruellan	Pas de préemption
18	AC 174	365 m ²	10 Rue du Vieux Moulin	Pas de préemption
19	AC 6 AC 627	130 m ²	28 Bis Rue du Champ des Cours	Pas de préemption

D2025/060 – OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Benoît SOHIER, Maire

Vu le tableau des effectifs,

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des ressources humaines de la collectivité aux besoins opérationnels. Elle vise à transformer deux postes non permanents pour accroissement d'activité en emplois permanents.

Vu la délibération DP 2025/046 du 8 juillet 2025 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, qui confère à l'organe délibérant la compétence pour fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu articles L.332-8 et L.332-14 du CGCT ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents répondant aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **De créer** un poste permanent au grade d'adjoint technique avec un temps de travail annualisé à 13,72/35^{ème} en vue d'assurer la plonge, l'accompagnement, le service et la surveillance des enfants à la cantine et l'entretien des locaux.
- **De créer** un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial avec un temps de travail de 35/35ème pour effectuer des missions polyvalentes notamment l'entretien des espaces verts, l'entretien des espaces publics, l'organisation des manifestations, la réalisation de petits travaux.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, le recrutement se fera alors au grade d'adjoint technique principal. Les candidats devront alors justifier d'un niveau d'études en corrélation avec les missions demandées ou d'une expérience professionnelle confirmée.
- **Modifie** le tableau des effectifs
- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

D2025/61– OBJET : Convention avec la compagnie Ladainha pour l'organisation du festival Vortex du 24 novembre au 1^{er} décembre 2025

Rapporteur : Sylvie GUYOT

L'association Ladainha organise le festival « Vortex », du 24 novembre au 1 décembre prochain. Pour faciliter l'organisation, cette association a sollicité l'aide de la commune, à travers une convention.

Par cette convention, la commune mettrait à disposition à titre gracieux les salles du Grand Clos, ainsi que la cuisine, les gradins, le matériel son et lumière, du lundi 24 novembre au lundi 1 décembre 2025. La commune verserait une subvention de 1300 €.

Vu la demande de l'association Ladainha,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Valide** la convention avec l'association Ladainha ;
- **Valide** le versement d'une subvention de 1 300€ à cette association ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention ;
- **Mandate** Monsieur le Maire de prendre tout acte et de signer tout document utile à l'exécution de la convention.

D2025/62 – OBJET : Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Jean-Luc DAUCE

Vu la délibération n°6 du 9 juin 2020,

Réparation du lave-vaisselle de la cantine
HMI retenu pour un montant de 819,34€ HT

Roue pour la balayeuse Tuchel
MPS retenu pour un montant de 113,92€ HT

Fleurs pour embellissement du bourg
Verver export retenu pour un montant de 903,90€ HT

Changement des serrures de l'école maternelle
SIDER retenu pour un montant de 1 747,69€ HT

Lames pour désherbeur
Jardiman retenu pour un montant de 281,30€ HT

Plantations pour embellissement du bourg
Veralia retenu pour un montant de 338,75€ HT

Plancher pour l'aire de jeu aux Jardins du Linon

Casal Sport retenu pour un montant de 243,17€ HT

Remplacement de la vanne de sécurité gaz à la bibliothèque

Missenard retenu pour un montant de 480€ HT

Le Conseil municipal prend note de ces décisions

Questions diverses

Garage à côté de l'église : la personne exerce jusqu'au 31 octobre, s'il n'est pas parti au 1^{er} novembre, la procédure est prête du côté de la mairie. La gendarmerie cherche des informations de son côté. L'écogarde est passé le voir.

Arbres coupés à l'USL : Déclaration préalable de Bretagne Romantique. Les arbres vont être compensés au niveau de l'aire de jeux du linon.

Devenir des robots de tonte au terrain de foot : les services techniques arrêtent de les utiliser, ils sont de 2014 et coûtent 1000 €/ an d'entretien.

Local comité : l'objectif est d'alléger le stock de la salle du canal.

Travaux parking salle des sports : les réseaux télécoms ont été déposés et les fouilles vont débuter.

Travaux eau potable : La route vers Tinténiac sera barrée du 29 septembre au 3 octobre. L'accès à la 4 voies ne sera pas possible.

Sujets but de foot : inspection du terrain pour jouer à Saint-Domineuc. Le terrain de tinténiac n'est pas règlementaire non plus . Le plus important étant la hauteur des buts de foot.

CCAS : prochaine réunion le le 30 septembre

Commission culture : 16 octobre à 10h30

Date des prochaines réunions

Conseil municipal le 3 novembre

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Manuel GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "GAUTIER".